

GUILLEMOT CORPORATION
Société anonyme au capital de 11 771 359,60 euros
Siège social : Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex
414 196 758 R.C.S. RENNES

=====

AVIS DE REUNION

Avertissement – Covid-19

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19, le président du conseil d'administration, sur délégation du conseil d'administration, a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l'assemblée générale mixte du 4 juin 2020 à « huit clos », c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette décision du président du conseil d'administration intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires ont la possibilité d'exprimer leur vote sans y être physiquement présents, en amont de l'assemblée générale et à distance, c'est-à-dire en votant par correspondance ou en donnant un mandat de vote par procuration, selon les modalités précisées dans le présent avis.

Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires (vote par correspondance et procuration) sont les seuls possibles. Aucun vote ne sera donc possible en séance, aussi, les actionnaires (et le cas échéant leur mandataire) sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter préalablement à l'assemblée générale.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, et compte tenu du contexte évolutif de l'épidémie du Covid-19, la société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique car elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. La société tiendra les actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation à l'assemblée générale, aussi, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la société www.guillemot.com (rubrique Informations Financières-Réglementées/Année en cours/Assemblées générales).

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés de la tenue d'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 4 juin 2020, à 10 heures, à Carentoir (56910), 2 rue du Chêne Héleuc, laquelle se tiendra exceptionnellement à « huis clos », hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, et sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA,
- Nomination de Monsieur Sébastien LEGEAI aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques LE DORZE démissionnaire,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,

- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.225-37-2 du code de commerce,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

Texte des projets de résolution

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 1 933 763,93 euros au compte report à nouveau débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

	2018	2017	2016
Nombre d'actions	15 287 480	15 004 736	15 004 736
Dividende par action	0,13 €	0	0
Dividende total ^{(1) (2)}	1 987 372,40 €	0	0

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des sommes non versées à raison des actions auto-détenues.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Sébastien LEGEAI aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques LE DORZE démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Monsieur Sébastien LEGEAI, 2 rue de la Chaudronnerais, 35133 Beaucé, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques LE DORZE, démissionnaire.

Monsieur Sébastien LEGEAI est nommé pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Jacques LE DORZE, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Claude Guillemot en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yves Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du III de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christian Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.225-100 du code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce relatives aux mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.6.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.225-37-2 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions des articles L.225-37-2 II et R.225-29-1 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au paragraphe 21.6.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- animer le marché du titre pour favoriser la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise,
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquis à cet effet ne peut excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- couvrir des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- couvrir des programmes d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- annuler les actions ainsi achetées, totalement ou partiellement, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à dix euros.

Le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée. Elles pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, sous réserve des périodes d'abstention ou de suspension prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

QUINZIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2019.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à la mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions légales, à savoir :

- 1) Modification comme suit du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts relatif à la procédure de titres au porteur identifiables, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
La société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres (SICOVAM) des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme	La société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres ou directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du code monétaire et financier , les informations lui permettant d'identifier les détenteurs des titres conférant immédiatement

le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.	ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires , ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.
--	--

- 2) Modification comme suit du I et du II de l'article 11 des statuts relatif à la rémunération des mandataires sociaux, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>I - L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.</p> <p>II - Les rémunérations du président, du directeur général et celles des directeurs généraux délégués sont librement fixées par le conseil d'administration.</p>	<p>I - L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine.</p> <p>Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend, dans les conditions prévues par les dispositions légales.</p> <p>II - Les rémunérations du président, du directeur général et celles des directeurs généraux délégués sont librement fixées par le conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions légales.</p>

- 3) Modification comme suit du premier paragraphe de l'article 12 des statuts relatif aux attributions du conseil d'administration, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.	Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

A- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale.

Pour participer à l'assemblée générale, l'actionnaire doit justifier de sa qualité d'actionnaire quel que soit le mode de participation qu'il a choisi.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme nominative ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire en annexe au formulaire de vote par correspondance ou au formulaire de procuration.

L'assemblée générale étant fixée au 4 juin 2020, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris sera : le mardi 2 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris. Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à cette date, les conditions requises mentionnées au présent point A.

B- Modalités particulières de participation à l'assemblée générale dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à « huis clos », les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée générale physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Il ne sera donc pas possible de demander une carte d'admission, ni de poser des questions pendant l'assemblée générale, ni de proposer des résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale.

En outre, pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication. Par conséquent, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19 et du fonctionnement altéré des services postaux, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités ci-dessous.

Pour participer à cette assemblée générale, les actionnaires pourront choisir seulement entre l'un des modes de participation suivants :

- voter par correspondance,
- donner une procuration au président de l'assemblée générale ou adresser à la société une procuration sans indication de mandataire, ou
- donner une procuration à toute autre personne physique ou morale de leur choix (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra ensuite voter par correspondance.

A cet effet, les actionnaires devront :

- **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société :
 - soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France
 - soit par fax au +33 (0)2 99 93 20 40
 - soit par message électronique (E-Mail) à l'adresse électronique suivante : ag2020@guillemot.fr
 - **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'intermédiaire qui gère ses titres, ou à la société :
 - soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France
 - soit par fax au +33 (0)2 99 93 20 40
 - soit par message électronique (E-Mail) à l'adresse électronique suivante : ag2020@guillemot.fr
- Pour être honorée, la demande devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 29 mai 2020).

Il est précisé que le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration sera également mis en ligne sur le site Internet de la société www.guillemot.com au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale (au plus tard le 14 mai 2020).

1. Vote par correspondance - Procuration donnée au président de l'assemblée générale – Procuration sans indication de mandataire

Pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dûment complété et signé, devra être parvenu à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 1^{er} juin 2020) :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France
- soit par fax au +33 (0)2 99 93 20 40
- soit par message électronique (E-Mail) à l'adresse suivante : ag2020@guillemot.fr

Pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un

autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

2. Procuration avec indication de mandataire (autre que le président de l'assemblée)

En application de l'article 6 du décret du 10 avril 2020, pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., la procuration avec indication de mandataire, dûment complétée et signée, devra être parvenue à la société au plus tard quatre jours avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 31 mai 2020) :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France
- soit par fax au +33 (0)2 99 93 20 40

Si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative** : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à mandats-ag-juin2020@guillemot.fr, lequel devra être revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur** : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à mandats-ag-juin2020@guillemot.fr, lequel devra être revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. La notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment notifiées et signées, réceptionnées jusqu'au quatrième jour avant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 31 mai 2020) pourront être prises en compte.

L'adresse électronique mandats-ag-juin2020@guillemot.fr est réservée aux désignations et révocations des mandataires ; toute autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne sera prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que le mandataire (c'est-à-dire la personne à qui l'actionnaire a donné procuration) devra ensuite envoyer, par message électronique (E-Mail) à l'adresse électronique ag2020@guillemot.fr, un formulaire de vote par correspondance lequel devra être adressé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 31 mai 2020) pour être pris en compte. L'actionnaire qui a donné une procuration devra donc informer son mandataire, dès que possible, de la procuration qu'il lui a donnée afin que ce dernier puisse ensuite voter par correspondance dans le délai indiqué au présent paragraphe.

3. Modification des instructions de vote

Par dérogation à l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration, il pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée, parmi ceux possibles pour cette assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens soit reçue au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 31 mai 2020. Par dérogation à l'article R.225-80 du code de commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

C- Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce (ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du code de commerce) ont la faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être reçues au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 10 mai 2020). Cependant, compte-tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, les envois postaux sont

susceptibles de ne pas pouvoir être réceptionnés par la société. En conséquence, il est recommandé d'adresser ces demandes par voie électronique à l'adresse suivante : ag2020@guillemot.fr

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Les auteurs de ces demandes devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission ultérieure, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 2 juin 2020 à 0h).

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur le site Internet de la société www.guillemot.com.

D- Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions au conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 28 mai 2020).

Cependant, compte-tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, les envois postaux sont susceptibles de ne pas pouvoir être réceptionnés par la société. En conséquence, il est recommandé d'adresser ces questions par voie électronique à l'adresse suivante : ag2020@guillemot.fr

Lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur, elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

E- Information des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R225-73-1 du code de commerce seront publiés sur le site Internet de la société Guillemot Corporation S.A. www.guillemot.com, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 14 mai 2020) sous la rubrique « Assemblées générales » dont le chemin d'accès est le suivant : Informations Financières-Réglémentées/Année en cours.

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation, à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France. En outre, ils seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part.

Compte-tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, les actionnaires sont invités, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, à indiquer dans leur demande l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés.